



UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
 X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers  
 En exercice : 29  
 Présents : 18  
 Votants : 23  
 Date de la convocation : 5 juillet 2012

N° 12.07.11.09

L'an deux mille douze et le onze du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS :** Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM SAUVAN, LE NGUYEN, Mlle CROS, MM TALBOT, MUNOZ, FÉVRIER, BOUSQUEL.

**PROCURATIONS :** M. CONTE en faveur de M. SAUVAN  
 M. ALLOUCHE en faveur de Mme ROMÉRO  
 Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme CARRETIER  
 Mlle VAN ELST en faveur de Mme CHABLE GAUZY  
 M. SAVY en faveur de M. BOUSQUEL

**ABSENTS :** MM PAUL, CARILLO, Mmes TARAYRE, BOULANGÉ, FONTS VINCENT  
 M. PLANCHERON

**PERSONNEL COMMUNAL – ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL**

**Rapporteur : M. OUSSET**

L'article 15 de la Loi n° 2009-972 du 3 Août 2009 a inséré l'article 76-1 dans la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Cet article prévoit, à titre expérimental, la mise en place d'un entretien professionnel pour les fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

L'entretien professionnel déroge au principe de la notation et de l'appréciation générale exprimant la valeur professionnelle des fonctionnaires posé par l'article 17 du titre 1<sup>er</sup> du statut général et l'article 76 de la loi de 1984 précitée.

Chaque collectivité en détermine librement les modalités. Celles que nous vous proposons ont reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 juin 2012.

Aussi est il proposé au Conseil Municipal

- De mettre en place, à titre expérimental pour l'année 2012, l'entretien professionnel pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux titulaires de la collectivité. Toutefois ne sont pas concernés par cet entretien, les cadres d'emploi dont les statuts particuliers ne prévoient pas de système de notation:
- De dire que cet entretien professionnel se substituera à la notation 2012 pour ces fonctionnaires
- De dire que l'entretien professionnel portera principalement sur :
  - Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève

- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte-tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service
- La manière de servir du fonctionnaire
- Les acquis dans son expérience professionnelle
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en terme de carrière et de mobilité
- De dire que le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire
- De dire que la valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée outre sur l'efficacité dans l'emploi et sur la réalisation des objectifs, mais également sur :

Critères	Définition
Complexité du poste	Diversité des problèmes à résoudre- Cadre juridique & financier du poste
Expertise	Niveau de connaissance et/ou de formation nécessaire pour tenir le poste
Autonomie	Niveaux de directive, de délégation et de contrôle dans la conduite des actions du poste
Com-Relation	Nature & complexité des situations relationnelles rencontrées tant en interne qu'en externe - Niveau et diversité des interlocuteurs
Management	Nombre d'agents directement et/ou indirectement encadrés et évalués
Décisionnel	Niveau de l'impact des décisions prises sur la collectivité
Pénibilité	Evaluation de la pénibilité physique et/ou psychique du poste avec conséquences possibles (stress, Troubles musculo-squelettiques fatigue excessive...). Risques immédiats éventuels

- De dire que les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2010-716 du 29/6/2010 (convocation, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la CAP)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 18.07.2012  
et publication  
le 18.07.2012



Le Maire

*[Handwritten signature]*